

Informations départementales

La Sous-préfecture d'Istres exerce une compétence départementale en matière de greffe des associations loi 1901 (enregistrement des déclarations de création, modification et dissolution) couvrant les quatre arrondissements de Marseille, Aix-en-Provence, Arles et Istres.

Ces attributions sont exercées par la mission départementale vie associative de la sous-préfecture d'Istres.

Elle est joignable par :

- **courrier** : sous-préfecture d'Istres, bureau de la police administrative et des étrangers, mission départementale vie associative – Avenue des Bolles – CS 60004 – 13808 ISTRES Cédex
- **téléphone** les mardis et jeudis de 14h à 16h au 04 42 86 57 69
- **courriel** : sp-istres-associations@bouches-du-rhone.gouv.fr

La préfecture des Bouches-du-Rhône est compétente, sur l'ensemble du département, pour les associations culturelles, les associations reconnues d'utilité publique, les associations d'intérêt général, les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise, les fonds de dotation, les congrégations et les donations et legs.

Elle est joignable par :

- **courrier** : préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau des élections et de la réglementation – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
- **téléphone** : 04 84 35 43 21
- **courriel** : pref-arup@bouches-du-rhone.gouv.fr

La Sous-préfecture d'Arles est compétente, sur l'ensemble du département, pour les associations syndicales libres (ASL) et les associations syndicales autorisées (ASA).

Elle est joignable par :

- **courrier** : sous-préfecture d'Arles, bureau de l'animation territoriale et de l'environnement, pôle départemental de tutelle des ASA et ASL – 16, rue de la Bastille – CS 20198 – 13637 ARLES Cédex
- **téléphone** : 04 90 52 55 58 (ASA); 04 90 52 55 74 (ASL)
- **courriel** : sp-arles-bcltdt@bouches-du-rhone.gouv.fr (ASA); bernard.olmiccia@bouches-du-rhone.gouv.fr (ASL)